



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 30 mai 2025

Communiqué de presse

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ÉVOLUTION ET PROLONGATION DE CERTAINES RESTRICTIONS

L'état des ressources en eau du département fait l'objet d'un suivi constant par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion : services de l'État, collectivités, usagers et experts, réunis au sein du comité de la ressource en eau.

Ce comité s'est réuni le 23 mai 2025 en vue de faire le bilan de l'état de la ressource en eau et de la gestion de la sécheresse au printemps 2025, et de proposer une évolution des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau afin de les adapter constamment à l'état de la ressource.

Les précipitations survenues depuis le mois de mars ont permis une amélioration significative de la situation hydrologique dans les Pyrénées-Orientales. Ces épisodes pluvieux ont contribué à la hausse des débits des cours d'eau du département, ainsi qu'à une stabilisation du niveau de certaines nappes phréatiques.

Dans ce contexte plus favorable, et après consultation des membres du Comité Ressource en Eau, le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé d'assouplir les mesures de restriction des usages de l'eau, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Ainsi, les prélèvements dans les cours d'eau (eaux superficielles) sont désormais placés en **vigilance** pour l'ensemble des cours d'eau, excepté **l'Agly amont**, maintenu en situation **d'alerte**. Concernant les eaux souterraines, la situation reste contrastée : les secteurs **Côte Nord**, **Côte Sud**, **Têt** et **Tech** passent en **alerte**, tandis que les secteurs des **Aspres** et de **l'Agly** restent en situation de crise, en raison d'une recharge encore insuffisante des nappes.

Compte tenu de la situation hydrologique encore fragile et susceptible d'évoluer rapidement à l'approche de la période estivale, les réunions mensuelles des Comités Ressource en Eau seront maintenues, afin de permettre une évaluation continue de la ressource et une adaptation rapide des mesures de gestion.

Un nouvel arrêté préfectoral fixant ces niveaux et encadrant les usages de l'eau a donc été pris. Il est valable jusqu'au **31 juillet 2025 inclus**.

Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont appelés à continuer d'adopter un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau. Il est nécessaire de maintenir ces efforts collectivement dans le but de préserver la ressource en eau et de sécuriser les usages pour l'été à venir.

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures ainsi que la liste des communes concernées sont précisées dans l'arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Peche/Reglementation-de-l-Eau/Secheresse/Point-sur-la-situation-et-sur-les-restrictions-d-usages-de-eau>

La situation restant très fragile, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir, toujours en concertation avec les secteurs utilisateurs.